

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2012

À cette séance ordinaire tenue le 11^{ème} jour de juin 2012 étaient présents, Madame la conseillère Stéphanie Dusablon, Messieurs les conseillers Michel Trottier, Martin Denis, Louis-Philippe Douville et Yan Laganière tous formant quorum sous la présidence de Mme Danielle Duchesneau DuSablon mairesse suppléante.

Monsieur le maire Dominic Tessier Perry est absent.

Monsieur René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse suppléante ouvre l'assemblée à 20h00 par la prière.

2012-06-11-137

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil ayant pris connaissance de l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant l'item « Divers » ouvert.

ADOPTÉE

2012-06-11-138

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2012

a) Dispense de lecture

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal mentionné en titre, M. René Savard, directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire lecture.

b) Commentaires et/ou corrections

Aucun

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2012 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Madame la mairesse suppléante fait un résumé des résolutions du procès-verbal du 14 mai 2012.

2012-06-11-139

RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES

Le directeur général dépose au conseil le rapport des dépenses et la liste des comptes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil accepte le bordereau des comptes présenté à la séance du 11 juin 2012 au montant de 92 957.89\$ et autorise le paiement des factures.

LISTE DES COMPTES DE MAI 2012

#	Fournisseurs	Montant
1	Hydro-Québec	2 788.50\$
2	Telus	1 174.65\$
3	Telus Mobilité	39.19\$
4	Xittel (Internet)	91.93\$
5	Shaw Direct, coupole quilles, Loisirs	31.49\$
6	Salaires nets des Élus, Mai	2 387.38\$
7	Salaires nets des Employés, Mai	17 320.99\$
8	Salaires nets des Pompiers, incendie Sorties : Mâchoires de vie 600 Tessier Est Inondation 190 Tessier Est	1 829.47\$
9	Ministère du Revenu du Québec, remise mai	8 502.09\$
10	Receveur Général du Canada, remise mai	3 296.02\$
11	REER, mai	1 874.72\$
12	Motel Seigneurie de Vaudreuil, hébergement Jean Tessier, 6 au 18 mai (2 semaines) formation	524.28\$
13	Fabien Pelletier, atelier Biblio 9 mai	231.18\$
14	Jean Tessier, frais de repas, avance (Revenus : Remb. 97.74\$ par Jean Tessier)	150.00\$
15	Réseau mobilité Plus, fréquence numérique, incend.	41.05\$
16	Livre d'Ici, abonnement biblio.	135.00\$
17	Canadien National, entretien signaux avril	514.86\$
18	Julie-Anne Perreault, cours focus : 1 au 29 mai : 450.00\$, cours Zumba 3 au 31 mai : 325.00, Loisirs	775.00\$
19	Martin Denis, remb. fact. Canadian Tire, cafetière caserne, Incendie	149.46\$
20	Regroup. Stations de Ski, cotisation 2012-13, Loisirs	325.00\$
21	Comm. Scol. Portneuf, inscription souper tournoi de golf Stéphanie Dusablon	50.00\$
22	Fondation Services Sociaux, 2 inscriptions tournoi de golf 4 juillet	350.00\$

23	Kajo Sandwich, réception réservation 12 mai, Loisirs Revenus : 781.00\$	1087.50\$
24	CTM , 10 batteries, Incendie : 459.90 Microphone, Incendie : 111.53	571.43\$
25	Pauline Chamberland, cours 30 avril au 14 mai, Loisir	160.00\$
26	Richard Équipement, fournitures de bureau	205.03\$
27	Biolab, analyses d'eau	1 406.04\$
28	Réjane Langlois, frais de repas lors de la formation logiciel bibliothèque	13.16\$
29	Nicole Tessier, frais de repas lors de la formation logiciel bibliothèque	8.33\$
30	Ange-Aimée Asselin, frais de repas et déplacement lors de la formation logiciel bibliothèque : 81.64 Remb. fact. achat 5 chevalets pour volumes :75.00	156.64\$
31	Salon de quilles Futura, boules de quilles +sac,Loisirs	204.66\$
32	Portneuf Informatique, réparer système informatique	137.97\$
33	Alex Coulombe, location frigidaire quilles, Loisirs	86.23\$
34	Marché Richelieu, Mun. : 30.46, Loisirs : 609.63	640.09\$
35	Ville Donnacona, facturation cour municipale	220.00\$
36	Yameleth Rosales, remb. act. ext. hockey Diago Richard, Loisirs	30.00\$
37	Philippe Jobin, designer graphique publicité cahier souvenir cadets	40.24\$
38	Maurice Champagne, arp. géom. opér. cadastrale et morcellement de lots (Ferme Paloma) rés.2012-03-12-062	1 747.16\$
39	Ministre du Revenu, FSS à payer sur T-4 2011 : 78.23 Déclaration annuelle registraire des Entreprises Comité 2000 : 33.00	111.23\$
40	Ministre des Finances, registre des véhicules lourds Mun. : 66.00, Incendie : 66.00	132.00\$
41	Croix Bleue, assurance groupe 1 au 30 juin	2 596.81\$
42	Bruno Laquerre, cert. d'évaluateur, remb. taxes	135.24\$
43	OMH, 2 ^{ème} vers. déficit	1 280.25\$
44	Concepts Gingras, location toilette bateau 14 mai au 14 juin, Embellissement	238.00\$
45	Clément Godin, frais déplac. 1 ^{er} vers. directeur incendie	200.00\$
46	St-Casimir Autos Polaris, amortisseur camion rouge	73.35\$
47	Courrier Portneuf, appel d'offre Rue des Pionniers et des Moissons	147.38\$
48	Godin Station Service, essence, Mun. :406.99, Incendie : 134.00	540.99\$
49	Bédard Guilbault, demande de renseignements et documentation pour fin d'année 2011	149.47\$
50	Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas, CA. Honor. profess. vérification au 31-12-2011	16 809.35\$
51	Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, honoraires professionnels	4 968.38\$
52	Garage Conrad Audet, essence	501.50\$
53	Pharmacie St-Casimir	10.86\$
54	Armatures CH, entretien tracteur gazon	51.74\$
55	Construction Pavage Portneuf, 2.46tm asphalte Rivière Noire	263.47\$
56	Pro-Mini Moteur, Excavation Guillaume Naud, creusage fossé Rivière Blanche	342.06\$

57	Co-Op Univert : Mun. : 3 376.66, Embelliss.16.91\$ Loisirs : 29.06 Huile Chauffage, Mun. :38.14, caserne incend.399.59	3860.36\$
58	René Savard, frais déplacements Mai	28.80\$
59	MRC Portneuf, formation cours autosauvetage pompiers, Incendie	264.60\$
60	Marilou Chantal, frais déplacements et remb. fact. pour organisation fêtes : 224.39 Remb. fact. pile pour chronomètre : 7.50	231.89\$
61	Jonathan Tessier, frais déplac. Donnacona formation en animation, Loisirs	100.00\$
62	Sports Plus St-Casimir, entretien débroussailleuse	87.35\$
63	Poste Canada, Éclaireur Juin	99.40\$
64	Équip. Bureau Portneuf Champlain, papeterie :155.46 Chariot pour bibliothèque :321.92	477.38\$
65	Fleuricado, 50 ballons à l'hélium, fête des voisins, Loisirs	114.98\$
66	Jacques Lacoursière, publicité mobile fête des voisins, Loisirs	50.00\$
67	Électricité Genest, vérifier système chauffage salle paroissiale, Loisirs	120.72\$
68	Vohl Inc. rondelles pour filet de pêche, loisirs	11.50\$
69	Pavage R&R pavage Rue Tessier Est et Route des Lefebvre , année 2011	8 502.22\$
70	Pierre Element, surveillance travaux excavation piscine, Loisirs	160.00\$
71	Stéphanie Dusablon, frais déplacements 12 avril	34.08\$
72	SNC Lavallin, honor. profess. appel d'offres rés.2012-04-10-093	965.79\$

TOTAL DU MOIS : 92 957.89\$

Municipalité :	83 881.41\$
Loisirs :	5 060.18\$
Incendie :	3 761.39\$
Comité d'embel.	254.91\$

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires à ces dépenses.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce onzième jour de juin 2012.

René Savard,
Directeur général et secrétaire-trésorier

RAPPORT DES RESPONSABLES

Madame Stéphanie Dusablon nous entretient des activités du Comité jeunesse de Portneuf, du programme Jeunes au travail de Desjardins et du Ciné-centre culturel Alain-Grandbois. Elle profite aussi de l'occasion pour

remercier les organisateurs de la Fête de la pêche, notamment Mme Marilou Chantal. Par la suite, elle résume la rencontre relative à la bibliothèque tout en soulignant la qualité du travail de Mme Ange-Aimée Asselin et de son équipe.

Monsieur Yan Laganière n'a rien à signaler.

Monsieur Louis-Philippe Douville demande que le lignage du chemin de l'Île Grandbois soit fait prochainement.

Monsieur Martin Denis résume le bilan de la dernière saison du Gîte de l'Écureuil et adresse ses félicitations à Mme Marilou Chantal et M. André Matte pour le travail accompli. Par la suite, il nous informe de la mise en place du comité chargé de la PFM et fait un retour sur la Fête des voisins et de l'implication de St-Casimir 2000 dans l'organisation de celle-ci.

Monsieur Michel Trottier demande que la municipalité procède au remplacement du trottoir de la rue du bureau de poste par une surface asphaltée. Par la suite, il demande aussi à ce que des travaux de correction de la chaussée soient exécutés en bordure est de la salle paroissiale. Le directeur général en prend note.

Madame Danielle D. DuSablou résume la rencontre à laquelle elle a assistée en compagnie du maire au sujet de l'avenir des églises de la région et de l'implication des communautés dans la recherche de solutions.

2012-06-11-140

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le bordereau de correspondance est remis à chaque membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le bordereau de correspondance soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2012-06-11-141

DÉPÔT DES INDICATEURS FINANCIERS 2011

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance le rapport relatif aux indicateurs de gestion.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablou
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des indicateurs de gestion 2011.

ADOPTÉE

2012-06-11-142

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT /
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance le rapport de l'auditeur indépendant relatif au programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseil Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ce rapport.

ADOPTÉE

2012-06-11-143

**ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE NIAGARETTE-2
(X0001743)**

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2012, le conseil a adopté une résolution mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard à préparer un appel d'offres sur invitation relatif à l'évaluation de la sécurité du barrage Niagarette-2;

CONSIDÉRANT QU'UNE seule soumission fut déposée dans les délais prescrits par la firme BPR et que celle-ci est jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir mandate, en vertu de l'article 938.3 du Code municipal, le maire, M. Dominic Tessier Perry, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, pour s'entendre avec la firme BPR pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission.

D'AUTORISER le maire, M. Dominic Tessier Perry ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, à signer pour et au nom de la municipalité de St-Casimir les documents relatifs à ce contrat.

D'INFORMER les membres du conseil du résultat des discussions.

ADOPTÉE

2012-06-11-144

**PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS
DOMESTIQUES ET PLUVIAL SUR LA RUE DES PIONNIERS ET
DÉBUT DE LA CONSTRUCTION DE LA RUE DES MOISSONS**

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2012, le conseil a adopté une résolution mandatant le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard à préparer un appel d'offres public relatif à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes furent reçues;

Pax Excavation inc. / St-Raymond	491 989.52\$
Gilles Rochette et Fils inc. / Neuville	504 594.23\$

CONSIDÉRANT QU'après vérification par M. Roger Fournier, ingénieur pour la firme SNC-Lavalin inc., les deux soumissions s'avèrent conformes et qu'à cet effet, celui-ci recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Pax Excavation inc., pour un montant de 491 989.52\$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir adjuge le contrat de construction pour le prolongement de réseau d'aqueduc, d'égouts domestiques et pluvial de la rue des Pionniers et du début de la construction de la rue des Moissons à la firme Pax Excavation inc., de St-Raymond pour un montant de 491 989.52\$ (taxes incluses) et ce, selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

2012-06-11-145

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À LA FIRME D'INGÉNIERIE DESSAU RELATIF À L'AQUEDUC DU PIED DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis de retenir les services de la firme Dessau pour les soutenir dans la préparation du dossier relatif au traitement de l'eau potable de l'Aqueduc du Pied de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel mandat vise la préparation d'un document descriptif des travaux nécessaires afin que la municipalité puisse se conformer au RQEP pour l'alimentation en eau potable du secteur Pied de la Montagne;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de St-Casimir adjuge un contrat de gré à gré à la firme Dessau au montant de 12 835.00 \$ (plus taxes) et ce, selon les modalités décrites dans leur offre de services professionnels du 8 juin 2012.

ADOPTÉE

2012-06-11-146

LUMIÈRES DE RUES (ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN G.L.)

CONSIDÉRANT le coût d'achat élevé des lumières D.E.L.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE demander à l'entrepreneur Électricien G.L. d'effectuer le remplacement des lumières de rues uniquement par des lumières de type « haute pression sodium ».

QUE cette résolution annule la résolution 2010-05-10-343.

ADOPTÉE

2012-06-11-147

ASSISES ANNUELLES DE LA FQM

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité de participer aux assises annuelles de la FQM;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur le maire, Dominic Tessier Perry, soit autorisé à s'inscrire aux assises annuelles de la FQM au coût de 600\$/personne en plus des frais d'hébergement, de déplacement et de repas.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 11000 346 « Congrès ».

ADOPTÉE

2012-06-11-148

DISPOSITION DES DENRÉES DE LA CUISINE

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis fin à son service de cuisine en date du 31 mai 2012;

CONSIDÉRANT qu'il reste une certaine quantité de denrées alimentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR gratuitement à la Fabrique de St-Casimir les denrées alimentaires restantes pour en faire bénéficier les personnes dans le besoin.

ADOPTÉE

2012-06-11-149

BIBLIOTHÈQUE JEAN-CHARLES-MAGNAN / SERVICE À LA POPULATION DE ST-THURIBE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont favorables à offrir le service de bibliothèque à la population de St-Thuribe;

CONSIDÉRANT que l'ajout de nouveaux utilisateurs entrainera une augmentation des volumes mis à la disposition des deux municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il faudra envisager dans le prochain budget l'acquisition d'étagères pour ces nouveaux volumes;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OFFRIR à la population de la municipalité de St-Thuribe les services de la Bibliothèque Jean-Charles-Magnan en autant que ladite municipalité défraie sa quote-part au Réseau BIBLIO et participe au coût d'acquisition des nouveaux équipements et ce, sur la base de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à Mme Ange-Aimée Asselin, Mme Julie Laprairie de St-Thuribe, à la municipalité de St-Thuribe ainsi qu'au réseau BIBLIO.

ADOPTÉE

2012-06-11-150

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2012-2013

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de contribuer aux projets d'amélioration par les municipalités de leur réseau routier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Casimir entretient un réseau routier municipal de 43,71 kilomètres incluant 11 kilomètres de routes municipales non admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que les rangs et les rues de la municipalité ont besoin d'amélioration de la chaussée pour garder une surface de roulement sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Saint-Casimir demande une aide financière de 63 796\$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013 du ministère des Transports du Québec pour les routes suivantes :

Rang Ste-Anne	5 000\$
Rang Gaston-Genest	5 000\$
Rue Mgr Douville	53 796\$

Total	63 796\$
-------	----------

ADOPTÉE

2012-06-11-151

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (ÉTUDIANT)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire combler un (1) poste de préposé à l'entretien des espaces verts (étudiant);

CONSIDÉRANT que la municipalité se dit satisfaite du travail exécuté l'an dernier par M. Léandre Dusablon;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Léandre Dusablon soit engagé à titre de préposé à l'entretien aux espaces verts (étudiant) pour 8 semaines débutant le 26 juin 2012 à raison de 40 heures par semaine au taux horaire de 9,90\$/heure en plus de 4% pour les vacances.

QUE la municipalité de St-Casimir présente une demande dans le cadre du programme Jeunes au travail de Desjardins.

ADOPTÉE

2012-06-11-152

**CONTRAT DE SERVICES / M. PIERRE-OLIVIER NAUD
TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à l'action 43 du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Portneuf de procéder à l'inspection des risques élevés et très élevés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis de procéder par un contrat de service pour réaliser cette action;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de M. Pierre-Olivier Naud;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de St-Casimir retienne les services de M. Pierre-Olivier Naud, technicien en prévention des incendies pour effectuer l'inspection des risques élevés et très élevés de notre municipalité identifiés au Schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf;

QUE la municipalité de St-Casimir accepte les conditions suivantes incluses dans l'offre de service de M. Pierre-Olivier Naud :

Taux horaire : 25.00\$/heure (maximum 50 heures par année)
Frais de déplacement : 0.44\$/kilomètre (à partir de Trois-Rivières)
La municipalité fournira la chemise et le pantalon des pompiers ainsi que les bottes de sécurité.

ADOPTÉE

2012-06-11-153

RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR DU REGROUPEMENT RELATIF À L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT qu'après analyse par les membres du conseil du projet d'entente intermunicipale relatif à l'embauche d'un technicien en prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis qu'il sera plus avantageux de procéder par un contrat de service pour réaliser l'inspection des risques élevés et très élevés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de St-Casimir se retire du projet collectif d'embauche d'un technicien en prévention des incendies.

D'ANNULER à toutes fins que ce soit la résolution 2012-02-13-045.

DE transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

2012-06-11-154

RUE DES MOISSONS / ACQUISITION DE SERVITUDES AU BÉNÉFICE D'HYDRO-QUÉBEC ET SIGNATURE DU SOMMAIRE DES COÛTS PRÉLIMINAIRES DE LA CONTRIBUTION (AÉRIEN)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 4 de la *Convention réseaux de distribution aériens/promoteur* relatif à la rue des Moissons, il est prévu pour Hydro-Québec d'acquérir des droits réels de servitude;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de St-Casimir mandate MM. Maurice Champagne, arpenteur-géomètre, et Joscelyn Bélanger, notaire pour effectuer les différents travaux reliés à ces servitudes;

QUE monsieur le maire, Dominic Tessier Perry et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ces servitudes;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. René Savard, soit autorisé à signer le document intitulé *Sommaire des coûts préliminaires de la contribution (aérien)* préparé par Hydro-Québec;

ADOPTÉE

2012-06-11-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT 119-2012 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 14 mai 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 5 juin 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 31 mai 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Casimir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 119-2012 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Casimir, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-CASIMIR

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Casimir » est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q, c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Saint-Casimir doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont:

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la Municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment:

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit:

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Casimir.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

Les obligations générales

L'employé doit:

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé:

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé:

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes:

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives;

2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit:

1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;

2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;

3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit:

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier:

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ADOPTÉE

2012-06-11-156

FAUCHAGE DES ABORDS DES RANGS ET DES ROUTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'avis de procéder à l'entretien de la végétation en bordures des rangs et des routes du village;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les services de M. Gaétan Tessier de Saint-Casimir soient retenus au taux horaire de 45\$/heure pour le fauchage des abords des rangs et des routes de la municipalité à l'exception des rangs du Gîte et de l'Hêtrière, et des routes Jean-Toutant et des Gervais.

D'INDIQUER à l'entrepreneur de ne pas débiter les travaux avant la semaine du 16 juillet.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 32000 521 « Entretien des chemins et des trottoirs ».

ADOPTÉE

2012-06-11-157

RÉPARATION DES POMPES AU POSTE PP-1

CONSIDÉRANT que des pièces sont à changer sur les pompes situées à la station PP1 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Denis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise CWA pour un montant de 4260\$ plus taxes pour l'achat de pièces ainsi que les frais reliés à l'installation de celles-ci;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 41400 526 «Entretien et réparation de machineries ».

ADOPTÉE

2012-06-11-158

DEMANDE DE PERMIS SEG / GESTION DES CASTORS

CONSIDÉRANT que le permis SEG est obligatoire afin de pouvoir intervenir de manière préventive sur les castors;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Stéphanie Dusablon
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'inspecteur municipal, M. Michel Ross, à signer tous les documents relatifs à la demande de permis SEG.

ADOPTÉE

2012-06-11-159

**RÉPARATION DU TERRAIN DE MME CARMEN
MONTAMBAULT / 460 NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE des travaux furent effectués sur la propriété de Mme Montambault pour desservir la nouvelle station-service;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité à défrayer les coûts de terrassement reliés à ces travaux (résolution 2011-09-12-216).

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Michel Trottier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Yan Laganière
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du conseil municipal autorisent l'achat de plaques de gazon (tourbe) pour un montant de 1 125.00\$ plus taxes.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02 41500 521 «Entretien et réparations infrastructures ».

ADOPTÉE

DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le public présent à l'assemblée est invité à s'adresser au conseil et à poser des questions.

2012-06-11-160

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur le conseiller Louis-Philippe Douville à 21h00.

René Savard,
Directeur général et
Secrétaire-Trésorier

Danielle Duchesneau DuSablon
Mairesse suppléante